



Mairie de Gundershoffen

14 Rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION ET DE RASSEMBLEMENT AU « City-Stade »

ARRETE N°2022 / 232

Le Maire de la commune de GUNDERSHOFFEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu les règles du droit local en vigueur dans le Bas-Rhin,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu l'arrêté Municipal n° 2018 / 100 du 10 avril 2018 de la commune de GUNDERSHOFFEN relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant que les altercations à répétitions, entre les riverains et les usagers, au droit du « city-stade », sis Rue des Mines à Gundershoffen, constatées par les forces de l'ordre, sont de nature à venir régulièrement troubler l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant les violences subies par un riverain et constatées par les forces de l'ordre en date du vendredi 1^{er} juillet 2022,

Considérant la présence d'individus faisant l'usage d'un pistolet à grenailles en marge du même site, ainsi que de l'usage d'une bouteille d'acide contenant de l'aluminium, en date du 3 juillet 2022,

Considérant que dans les circonstances actuelles tout rassemblement présente des risques graves de trouble à l'ordre public, tant pour les riverains du « city-stade » que pour les usagers,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées sur la commune de GUNDERSHOFFEN, sur les communes associées de GRIESBACH et d'EBERBACH et les hameaux d'INGELSHOF et de SCHIRLENHOF,

ARRETE :

Article 1

Afin de ne pas troubler l'ordre public, l'utilisation du « city-stade », sis Rue des Mines à 67110 GUNDERSHOFFEN, est interdite, du 4 juillet 2022 jusqu'au 16 août 2022 inclus.

Article 2

Afin de ne pas troubler l'ordre public, tout rassemblement et attroupement de personnes au niveau du « city-stade », sis Rue des Mines à 67110 GUNDERSHOFFEN, sont interdits autour dudit lieu dans un rayon de 50 mètres, du 4 juillet 2022 jusqu'au 16 août 2022 inclus.

Article 3

Le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de GUNDERSHOFFEN.

Article 4 :

Le maire de la commune de GUNDERSHOFFEN, le commandant de la Gendarmerie de NIEDERBRONN LES BAINS - REICHSHOFFEN et le Chef de la Police Municipale de GUNDERSHOFFEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République à Strasbourg,
- Monsieur le Sous-préfet d'Haguenau / Wissembourg,
- Madame la Directrice Générale des Service de la Commune de Gundershoffen,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-Bains – Reichshoffen,
- M. le Chef de la Police Municipale de la Commune de Gundershoffen,
- Archives,

Gundershoffen, le 4 juillet 2022

Le Maire

Victor

